

A propos de la CRI de L'ARS-Rhône-Alpes

Jean BRINI, 14 septembre 2013
Intervention à AMC-Psy

Introduction

Claire FELTIN m'a demandé de vous parler de mon expérience en tant que membre de la Commission Régionale d'Inscription au registre des psychothérapeutes, à laquelle j'ai participé pour la Région Rhône-Alpes, comme plusieurs de nos collègues, de décembre 2011 à janvier 2013.

C'est un exercice difficile. En effet, les membres de cette commission sont tenus, c'est bien normal, à une obligation de réserve qui fera que je ne pourrai m'appuyer que sur des informations générales et connues de tous. Si j'ai néanmoins accédé à la demande de Claire FELTIN, c'est qu'il me semble qu'il y a dans ce que nous avons expérimenté dans cette commission quelque chose qui touche de près la question du transfert dans l'institution. Pour dévoiler d'entrée mon impression, il me semble que notre commission a fonctionné correctement, et ceci en grande partie par la mise en place d'un véritable transfert collectif, dont je souhaiterais vous présenter quelques unes des conditions.

Historique

Le 20 mai 2010 est paru au journal officiel un décret d'application de la loi du 24 juin 2009 définissant les conditions nécessaires pour pouvoir être inscrit sur le «Registre des psychothérapeutes». Ce décret stipulait en particulier que les psychiatres étaient inscrits d'office sur cette liste, et que les médecins et les titulaires d'un Master en Psychologie ou en psychanalyse pouvaient y être inscrits moyennant une formation supplémentaire de 400 heures maximum en psychopathologie. Aucune autre formation ne pouvait en droit autoriser l'inscription sur le Registre.

Ces nouvelles règles entrant en vigueur immédiatement, il fallait régler rapidement le sort du grand nombre de personnes exerçant la psychothérapie depuis longtemps et ne satisfaisant cependant pas à ces critères. Le tri entre ces personnes devait être effectué par les Agences Régionales de Santé : Qui pouvait légitimement prétendre au titre de psychothérapeute, qui ne pouvait pas être inscrit sur ce fameux registre, malgré de longues années de «pratique de la psychothérapie», telle était la question.

Le décret stipulait que les personnes justifiant d'un exercice de la psychothérapie depuis 5 ans au moins au 30 juin 2010, et qui souhaitaient être inscrits sur le registre des psychothérapeutes devaient envoyer un dossier à l'ARS avant le 1er juillet 2011. Cette clause du décret fut rapidement désignée par le terme «clause du grand-père», signifiant par là qu'elle visait essentiellement à reconnaître l'ancienneté dans la pratique, à défaut de formation.

Le travail de tri devait être effectué par une commission dite Commission Régionale d'Inscription, la CRI. Le travail s'effectuait sur dossier, la commission se réservant le droit de convoquer les candidats à une audition. Les candidats pouvaient également demander à être entendus par la commission.

Il revenait aux ARS de chaque région de mettre cette CRI en place. Sa composition était clairement établie par le décret : Elle devait comporter 12 membre, 6 titulaires et 6 suppléants. Le groupe des titulaires et le groupe des suppléants avaient la même composition : 2 médecins psychiatres, 2

psychologues, et 2 psychanalystes qualifiés de «ni-ni» (ni médecin ni psychologue)¹.

L'ARS de notre région (Rhône-Alpes) se mit donc en quête de personnes appartenant à ces trois catégories, qui soient disposées à participer à cette commission.

Pour cela, l'ARS prit contact avec un certain nombre de personnalités susceptible de proposer des candidats pour participer à la CRI. Parmi ces personnes, qui se réunirent le 5 novembre 2010 figuraient notamment deux personnes appartenant à l'ALI. Il faut remarquer que de plusieurs personnes sollicitées pour participer à cette réunion préliminaire ont décliné pour diverses raisons, la principale étant leur position critique à l'égard du décret.

C'est ainsi que nous fûmes contactés Claire POUGET et moi-même au mois de novembre 2010 avec pour mission de fournir au plus vite un CV justifiant notre candidature pour faire partie de la CRI. Ce que nous fîmes, persuadés que la présence de la psychanalyse dans une telle commission était politiquement indispensable.

La commission

De décembre 2010 à janvier 2013, nous sommes ainsi allés passer 22 fois une journée à Lyon (de 9h30 à 16h30 en général). Nous avons traité 1217 dossiers et entendu 141 personnes. Il faut noter, c'est une particularité de la région Rhône-Alpes, que les associations d'analystes autres que l'ALI se sont peu ou pas manifestées, et qu'en conséquence l'ALI était surreprésentée à la commission. Sur 12 membres de la commission (6 titulaires et 6 suppléants) il y avait 5 membres de l'ALI (3 titulaires : 1 psychanalyste, 1 psychologue, 1 psychiatre et 2 suppléants : 1 psychanalyste, 1 psychiatre). Il fut rappelé dès la réunion de création de la commission que chaque membre était là pour représenter «sa profession et non son association». C'est la position que nous avons tenté de tenir tout au long de nos travaux

La première réunion de la CRI eut lieu le 15 décembre 2010. Ce fut essentiellement une réunion d'installation et de prise de contact entre les divers participants. Il y fut aussi discuté des critères selon lesquels nous pourrions effectuer notre travail de tri. C'est là que les divergences très fortes existants entre les divers membres de la commission se manifestèrent. Je n'entrerai pas dans une description détaillée de ces divergences que vous connaissez bien. La ligne de fracture principale était celle qui séparait les adeptes des TCC et les membres favorables à la psychanalyse. Une inspectrice (c'était son titre) de l'ARS était chargée de piloter le fonctionnement de la commission. N'ayant aucune information préalable concernant les diverses orientations et les diverses écoles qui organisent le vaste champ couvert par le terme de «psychothérapie», elle prit soin de nous dire qu'il nous appartenait de l'instruire chaque fois qu'il était nécessaire.

Cette position fut à mon avis au fondement de ce qui me permet aujourd'hui de parler de cette commission en disant «nous». Les membres de la commission étaient en quelque sorte chargés d'instruire l'administratrice, ce qui les incitait du même coup à mettre de côté leurs divergences pour chaque question - et elles étaient nombreuses - c'était le membre qui paraissait le plus compétent qui donnait à l'administratrice les informations nécessaires.

Je voudrais souligner le rôle éminemment pacificateur qu'a eu la présidente de la commission tout au long de nos travaux. Il faut dire aussi que l'équipe de l'ARS, très efficace, nous a facilité

¹ Le décret imposait aussi la création d'une Commission Régionale d'Agrément chargée, elle d'examiner les dossiers des établissements d'enseignement susceptible de proposer les enseignements nécessaires à la formation des futurs psychothérapeutes.

largement le travail en lisant les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée, et en nous fournissant un tableau qui résumait les principales caractéristiques de chaque dossier. Le travail technique était donc effectué et nous pouvions dès lors nous consacrer à l'essentiel.

L'exercice auquel nous étions conviés était en effet difficile, voire contradictoire : il fut d'emblée précisé qu'il n'appartenait pas à la commission de définir ce qui pouvait légitimement être considéré comme relevant de la psychothérapie. Nos divergences d'orientation ne devaient pas perturber notre travail, qui était exclusivement d'attribuer ou non le titre de psychothérapeute. Il s'agissait pour l'essentiel d'éliminer les candidats à qui nous semblait manquer la formation élémentaire en psychopathologie nécessaire à l'exercice de la psychothérapie, quelle que soit la méthode pratiquée. Il nous appartenait aussi, et c'était là le point difficile, d'éliminer les adeptes de certaines pratiques relevant prétendument de la psychothérapie, et qui, aux yeux des membres de la commission n'en relevaient pas, à l'unanimité. Il faut noter que pour certaines pratiques, il n'y avait pas l'unanimité. Dans ce cas, le doute bénéficiait au candidat, et nous nous bornions à poser la question de la formation en psychopathologie. Ces cas ont été néanmoins rares.

La position de l'administratrice, qui nous demandait avec insistance de lui expliquer de quoi il retournait chaque fois qu'un terme obscur surgissait a, me semble-t-il, favorisé voire permis que se mette en place une sorte de trêve théorique entre les membres de la commission, ce qui a eu pour résultat un traitement raisonné et raisonnable des dossiers qui nous ont été soumis : lorsqu'un candidat avait une orientation relevant de la psychanalyse, les analystes présents s'exprimaient et étaient écoutés et suivis. Lorsqu'un candidat avait une pratique plutôt orientée en direction des TCC, les membres de la commission pratiquant ces méthodes s'exprimaient et étaient écoutés et suivis. Le résultat est qu'un grand nombre de décisions ont été prises à l'unanimité ou à la quasi unanimité des présents.

Un seul point litigieux n'a pu être entièrement résolu : certains membres de la commission jugeaient que la formation minimale en psychopathologie devait impérativement équivaloir à un Master 2 (Bac + 5) en psychologie clinique. D'autres membres soutenaient qu'une pratique de longue durée pouvait dans certaines conditions (supervision, formation continue, adhésion à une association, etc ...) remplacer cette formation initiale, au titre d'une «valorisation des acquis de l'expérience». Cette discussion est revenue souvent dans nos débats et a donné lieu à plusieurs défauts d'unanimité. En général, les divergences bénéficiaient au candidat.

Le pouvoir du «Je ne sais pas»

Pour finir je voudrais évoquer pour vous un point de logique collective qui nous a me semble-t-il directement concernés dans cette expérience, mais qui est peut-être exportable à d'autres situations. Dans le jeu de «papier caillou ciseaux» que vous connaissez tous, il est possible de tricher : un des joueurs peut retarder son geste de façon imperceptible, observer le geste de son adversaire, et décider, aussi vite que possible de son propre geste de manière à gagner. Il existe même un robot qui accomplit cette tâche en une milliseconde, et donc gagne à tous les coups, sans qu'il soit possible de détecter la tricherie à l'œil nu.

Il est aussi possible de tricher en esquissant un geste et au dernier moment en changeant d'option trop tard pour que votre adversaire puisse s'adapter. Dans tous les cas, c'est le réel du corps, en somme une vitesse objective de réaction qui est en jeu, et qui rend le jeu «sauvage».

Il existe cependant une manière simple de civiliser le jeu : chaque joueur écrit son option sur un papier, et on confie à un arbitre le soin de recueillir les papiers et de désigner le vainqueur. Exactement de la même façon, dans le sophisme des trois prisonniers dont je suppose que vous le

connaissez tous, la danse des trois qui s'élancent, suspendent leur geste, s'élancent à nouveau, suspendent une deuxième fois leur geste, puis s'élancent dans une certitude définitive, cette danse est entièrement suspendue à une relative similitude des vitesses de réflexion (le temps pour comprendre) et de réaction (le moment de conclure) entre les protagonistes. Il s'agit là encore d'un jeu «sauvage» où le réel du corps, ou un temps «objectif» est en jeu. C'est pourquoi Lacan a toujours conservé le terme de sophisme pour ce jeu.

Nous devons aux théoriciens des jeux des années 80 l'invention d'un dispositif permettant là aussi, de «civiliser» le jeu : au lieu de s'élancer dans une certitude anticipée, puis de suspendre son élan, chaque prisonnier est invité à déclarer publiquement l'état de sa connaissance à l'instant t : «Je sais», ou «Je ne sais pas». Pour trois prisonniers, la pleine connaissance de «l'état du monde» est obtenue après que chacun ait déclaré publiquement deux fois «je ne sais pas». Pour n prisonniers, il faut que chacun dise $n-1$ fois «Je ne sais pas»

Le fonctionnement de notre commission me semble avoir relevé de la même façon de ce dispositif civilisateur venant pacifier ce qui sans cela serait un jeu sauvage : il a suffi que quelqu'un accepte de déclarer publiquement «Je ne sais pas» pour que le transfert se mette en place : quelqu'un, en l'occurrence l'administratrice de l'ARS, a permis qu'un sujet supposé savoir s'installe collectivement et que le travail puisse se faire, non pas d'une manière réglée automatiquement par des critères univoques, mais par une discussion où la place du réel, de l'impossible à dire, de l'impossible à comprendre a été marquée d'emblée et a pu ainsi faire son effet. Il me semble que cette petite observation est largement exportable : toutes les institutions ont actuellement à faire face au déferlement d'une exigence de transparence qui conduit à des procédures sans souplesse, à des évaluations mécaniques à l'aide de critères univoques : il y a une dictature du «tu dois savoir» ou pire du «on doit savoir». Face à cette exigence, qui conduit à un jeu collectif «sauvage», il suffit parfois qu'un acteur se présente et proclame «Je ne sais pas, vous devez m'expliquer» pour qu'une dimension dialectique se réinstalle dans l'institution et que dès lors un travail puisse se produire.